



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté,

CM-252-2019

Il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-253-2019

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants:

8.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 179-2016-1, 8.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 180-2016-1, 8.11 Mention de félicitations à la Municipalité de St-Zénon – Prix Défi Santé 2019, 8.12 Activité – Fonds de protection de l'environnement Matawinien (FPEM) - Information, 8.13 Mention de félicitations à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – Bons Coups Municipaux, 11.12 Demande d'appui et de contribution financière – Mise en œuvre d'actions pour la lutte contre le myriophylle à épis 2020 – Décision, 14.5.1 Mission Tunisie – Remboursement des billets d'avion – Décision, 14.10 Pacte rural régional et recommandations du comité provisoire - décision, 15.3.1 Délégation de gestion et des opérations du circuit 125 à la MRC de Joliette – Décision, 22.1 Programme de financement en prévention de la criminalité, 22.2 Préventionniste incendie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Signature de la feuille de présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2019

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 JUIN 2019

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
 - 7.1 Comité de développement local et régional (16 juillet 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.2 Comité technique de mise en œuvre du PGMR (17 juin 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.3 Comité de transport (5 septembre 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.4 Comité sécurité publique (11 juillet 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.5 Table des préfets
 - 7.6 Autres comités
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Procès-verbal de correction – Résolution CM-184-2019 – Adoption
 - 8.2 Employé 37-0175 – Probation - Décision
 - 8.3 Archives – Destruction de dossiers – Décision
 - 8.4 Nomination de 3 membres du Conseil au Conseil d'administration de Connexion Matawinie – Décision
 - 8.5 Octroi de mandat – Me Suzanne Lamarre – Avocate spécialisée en télécommunications – Décision
 - 8.6 Projet de la Grotte – Achat d'un terrain – Affectation de fonds – Décision
 - 8.7 Procureur unique – Cour municipale – mode de répartition des coûts – Adoption
 - 8.8 Fonds de roulement – Paiement des téléphones – Décision
 - 8.9 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement 179-2016-1*
 - 8.10 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement 180-2016-1*
 - 8.11 *Mention de félicitations à la Municipalité de St-Zénon – Prix Défi Santé 2019*
 - 8.12 *Activité – Fonds de protection de l'environnement Matawinien (FPEM) - Information*
 - 8.13 *Mention de félicitations à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – Bons Coups Municipaux*
9. PÉRIODE DE HUIS CLOS À 11 H 30
10. AUDIENCES (13h)
 - 10.1 Comité des usagers du nord de Lanaudière (MM Jean-François Quessy et Alain Coutu)
11. AMÉNAGEMENT
 - 11.1 Avis de conformité règlements municipaux
 - 11.1.1 Règlements conformes
 - 11.2 Document sur la nature des modifications – Entrée en vigueur du règlement 192-2018-2 modifiant le SADR – Adoption
 - 11.3 Règlement de remplacement 201-2019-1 modifiant le SADR – Adoption
 - 11.4 Avis de motion et dépôt du projet de RCI 206-2019 remplaçant le RCI 109-2007 – Distances séparatrices en zone agricole décrétée - Adoption
 - 11.5 Demande d'appui et de contribution financière – Projet régional de ressource consacrée à la réalisation des PDZA lanadois – Décision
 - 11.6 FPEM – Journée de l'environnement de Saint-Alphonse-Rodriguez – Dépenses admissibles – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

- 11.7 Priorisation 2019-2020 des mesures du PGMR – Décision
- 11.8 Demande de dérogation – Activités acéricoles et refuges biologiques – Suivi de dossier – Information
- 11.9 Travaux de restauration – Sablière 31I04-7 – Lac Brûlé, Chertsey – Choix du soumissionnaire - Décision
- 11.10 Vente de terres du domaine de l'État – Demande de rencontre du ministre responsable – Décision
- 11.11 Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier – Autorisation de signature - Décision

12. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE
 - 12.1 PADF – Budget 2019-2020 – Ententes de financement – Autorisation

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE
 - 13.1 Localisation du poste de la Sûreté du Québec – Demande de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha - Décision

14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 14.1 Guilbault Électrique (FLI et FDT) - Décision
 - 14.2 Pourvoirie Pignon Rouge (FLI et FDT) – Décision
 - 14.3 CRAPO de Lanaudière (FDT) – Décision
 - 14.4 Parc des Chutes Monte-à-peine-et-des-dalles (FIDT) - Décision
 - 14.5 Mission Tunisie – Dépôt du compte rendu – Information
 - 14.5.1 *Mission Tunisie – Remboursement des billets d'avion - Décision*
 - 14.6 9344-6656 Québec inc. – Nomination d'un représentant de la MRC – Décision
 - 14.7 Demande d'information des dossiers traités par le service – Information
 - 14.8 MRC de D'Autray – Demande d'appui au projet de création du Centre d'expertise en innovation municipale du Québec – Décision
 - 14.9 Fonctionnement du SDLR – Information
 - 14.10 *Pacte rural régional - Recommandations du Comité provisoire*

15. TRANSPORT
 - 15.1 CREL – Événement portant sur la mobilité durable – 24 octobre 2019 – Information
 - 15.2 Appels d'offres publics - Information
 - 15.3 Dépôt des scénarios financiers pour le circuit 125 – Information
 - 15.3.1 *Délégation de gestion et des opérations du circuit 125 à la MRC de Joliette - Décision*
 - 15.4 Demande d'appui – MRC des Maskoutains – Décision
 - 15.5 Demande d'appui – MRC des Collines - Décision

16. ÉVALUATION
 - 16.1 Aucun point

17. PARCS RÉGIONAUX
 - 17.1 SDPRM – Rapport annuel 2018 – Adoption

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT (DÉCISION)

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019**

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

21. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

21.1 Demande d'appui – Chantiers de la déclaration citoyenne
d'urgence climatique – Décision

21.2 Demande d'appui – Commission enquête inondations 2019
– Décision

21.3 Demande d'appui – Compensation pour la conservation des
milieux humides et hydriques - Décision

22. VARIA

22.1 *Programme de financement en prévention de la criminalité*

22.2 *Préventionniste incendie*

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10
JUILLET 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2019**

CM-254-2019

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Daniel Monette et résolu
unanimentement d'adopter les procès-verbaux, comme rédigés.

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 4 JUIN 2019 DU
COMITÉ ADMINISTRATIF**

CM-255-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Martin Rondeau et résolu
unanimentement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, comme présenté.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour les mois de juillet et août 2019, est déposé au Conseil
de la MRC, sans commentaire ni question.

**6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
PAR INTÉRIM**

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim résume les principaux points de son
rapport pour les mois de juillet et août 2019.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

**7.1. Comité de développement local et régional (16 juillet 2019) – Dépôt du compte
rendu**

Le compte rendu de la rencontre du 16 juillet 2019 est déposé au Conseil de la MRC.

**7.2. Comité technique de mise en œuvre du PGMR (17 juin 2019) – Dépôt du compte
rendu**

Le compte rendu de la rencontre du 17 juin 2019 est déposé au Conseil de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

7.3. Comité de transport (5 septembre 2019) – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 5 septembre 2019 est déposé au Conseil de la MRC.

M. Richard Rondeau mentionne qu'il a assisté à une rencontre sur la Mobilité durable à Joliette le 10 septembre 2019 à laquelle la directrice du Service du transport a également participé.

7.4. Comité sécurité publique (11 juillet 2019) – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 11 juillet 2019 est déposé au Conseil de la MRC.

Une discussion a lieu entre les élus au sujet de l'étude sur l'éventuel poste de la Sûreté du Québec. Le préfet demande à la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe de rédiger une résolution, laquelle sera soumise au point 13.1.

7.5. Table des préfets

Aucune rencontre.

7.6. Autres comités

Comité provisoire – Pacte rural régional

Deux rencontres organisées depuis sa mise en place.

AGIR Maskinongé

La dernière rencontre portait sur le bassin versant de la MRC de D'Autray.

Loisir et Sport Lanaudière

La présidente de l'organisme, Mme Nathalie Teso-Wagner, est décédée tout récemment. Mme Isabelle Perreault propose de faire parvenir un mot de condoléances et les membres acceptent cette proposition.

Le point 8.7 est traité à ce moment-ci de l'assemblée

La secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe quitte l'assemblée

8. ADMINISTRATION

8.1. Procès-verbal de correction – Résolution CM-184-2019 - Adoption

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la MRC de Matawinie, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie tenue le 19 juin 2019.

NATURE DE LA CORRECTION

Point 8.12, à la page 163 du procès-verbal du 19 juin 2019, ajouter le nom du signataire autorisé à signer la demande d'aide financière, les documents relatifs à la demande ainsi que la convention d'aide financière.

MODIFICATION

En conséquence, M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la MRC de Matawinie, ajoute une phrase à la résolution numéro CM-184-2019 du procès-verbal de la séance tenue le 19 juin 2019 afin que la résolution se lise comme suit :

APPEL DE PROJETS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DÉCISION

CM-256-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Considérant l'adoption de la résolution CM-081-2019 par le Conseil à la séance du 13 mars 2019;

Considérant qu'il n'y a pas de ressource disponible à l'interne pour la préparation de cette demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement d'octroyer un mandat, qui représente un montant maximal de 1 250 \$, à une ressource externe pour la préparation et la présentation d'un projet auprès du Secrétariat à la condition féminine dans le but d'obtenir un soutien financier pour la réalisation d'une politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, M. Pierre Winner, est autorisé à signer la demande d'aide financière, les documents relatifs à la demande ainsi que la convention d'aide financière.

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'accepter le dépôt du procès-verbal de correction dont l'objet est d'ajouter à la résolution CM-184-2019, le nom du signataire du projet présenté au Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

8.2. Employé 37-0175 – Probation - Décision

CM-257-2019

Considérant la recommandation du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim ainsi que de la directrice générale adjointe d'accorder la permanence à l'employé 37-0175;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'accorder la permanence à l'employé 37-0175, et ce, en date du 21 juillet 2019.

La directrice de Connexion Matawinie se joint à l'assemblée

8.3. Archives – Destruction de dossiers - Décision

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim présente la liste des dossiers devant être détruits en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC.

CM-258-2019

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le *Montel* de la MRC et à l'entrepôt;

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie;

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

8.4. Nomination de 4 membres du Conseil au Conseil d'administration de Connexion Matawinie - Décision

Le directrice de Connexion Matawinie mentionne que les membres du Conseil d'administration seront nommés à l'assemblée générale annuelle de Connexion Matawinie le 16 septembre prochain. Le Conseil de la MRC doit nommer quatre élus pour siéger sur ce conseil pour un mandat de deux ans.

CM-259-2019

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Conseil d'administration de Connexion Matawinie :

- Mme Audrey Boisjoly
- Mme Isabelle Parent
- M. Bruno Guilbault
- M. Gaétan Morin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

CM-260-2019

8.5. Octroi de mandat – Me Suzanne Lamarre – Avocate spécialisée en télécommunications - Décision

Considérant que Connexion Matawinie doit déposer une demande au CRTC pour tenter d'obtenir plus rapidement les permis de Bell Canada;

Considérant que Connexion Matawinie doit entamer des discussions avec des dirigeants de Bell Canada;

Considérant que l'accompagnement d'un avocat spécialisé en télécommunications permettra d'accélérer le processus;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'octroyer un mandat, selon l'offre de services présentée, à Me Suzanne Lamarre, avocate spécialisée en télécommunications afin d'accélérer le processus pour l'obtention des permis de la part de Bell Canada.

La directrice de Connexion Matawinie quitte l'assemblée

8.6. Projet de la Grotte – Achat d'un terrain – Affectation de fonds - Décision

Ce point sera intégré dans le traitement du point 14.10.

La directrice du Service des finances se joint à l'assemblée

Le point 8.7 a été traité après le point 7.6

8.7. Procureur unique – Cour municipale - Adoption

CM-261-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement :

- d'autoriser la greffière à signer une entente d'un (1) an, renouvelable, avec Bélanger Sauvé, selon les conditions exposées, pour un maximum de 35 000 \$ / année, le tout devant débuter le 1^{er} novembre 2019;
- d'autoriser l'affectation des surplus de la Cour municipale pour couvrir les honoraires juridiques et, à défaut, de partager la dépense entre les municipalités suivant le nombre de dossiers traités par municipalité.

8.8. Fonds de roulement – Paiement des téléphones - Décision

CM-262-2019

Considérant qu'en novembre 2018, le budget et le fonds de roulement ont été acceptés tels que présentés;

Considérant que le budget et le fonds de roulement présentés en novembre 2018 ne contenaient pas la dépense totale de l'équipement pour la téléphonie IP;

Considérant que le projet est terminé et que tous les équipements sont installés;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement d'accepter de passer la dépense d'équipement pour le projet de téléphonie IP au montant de 14 318,72 \$ au fonds de roulement.

La directrice du Service des finances quitte l'assemblée

8.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 179-2016-1

CM-263-2019

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 179-2016-1 modifiant le règlement 179-2016 constituant le comité administratif de la MRC de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Ce règlement a pour but de supprimer le paragraphe i) de l'article 8 relativement à l'embauche du personnel non cadre, compétence qui sera dévolue au secrétaire-trésorier et directeur général par le règlement 180-2016-1.

8.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 180-2016-1

CM-264-2019

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 180-2016-1 modifiant le règlement 180-2016 concernant l'autorisation de dépenses et de signature de documents accordée au secrétaire-trésorier et directeur général.

Ce règlement a pour but de modifier les pouvoirs afin de permettre l'embauche du personnel non cadre à l'intérieur des prévisions budgétaires votées par le Conseil ainsi que des conditions du processus d'embauche enchâssé dans la convention collective en vigueur à la MRC.

8.11. Motion de félicitations à la Municipalité de Saint-Zénon – Prix Défi Santé 2019

CM-265-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'adresser des félicitations à la Municipalité de Saint-Zénon puisqu'elle se mérite le prix de la municipalité ayant obtenu le plus haut taux de participation dans la MRC de Matawinie au Défi Santé 2019.

PAUSE DE 10 MINUTES

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Isabelle Perreault de faire une pause de 10 minutes à 11 h 05.

REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin de reprendre la séance à 11 h 15.

*Le directeur par intérim du Service d'aménagement ainsi que le conseiller en aménagement se joignent à l'assemblée
M. Joé Deslauriers quitte l'assemblée*

8.12. Activité - Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) – Information

M. Martin Rondeau explique aux membres du Conseil le déroulement de cette activité organisée par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour amasser des fonds pour le FPEM.

Le 16 octobre 2019 de 13 h à 18 h à la Maison Louis-Cyr, jeux d'évasion par groupe de dix, autobus pour tournée agroalimentaire, visite du musée et cocktail dînatoire sont au programme. Également, il demande aux membres des dons pour un encan silencieux qui aura lieu au cours du cocktail dînatoire.

Il distribue des pochettes contenant toute l'information ainsi que les formulaires d'inscription. L'invitation est lancée aux élus, à leurs employés ainsi qu'aux entreprises de la région.

8.13. Motion de félicitations à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – Bons Coups Municipaux

CM-266-2019

Il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adresser des félicitations à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour la reconnaissance reçue dans le cadre des Bons Coups Municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour sa consultation auprès des citoyens riverains et des associations de lacs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

9. PÉRIODE DE HUIS CLOS

Une période de huis clos est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement à 11 h 55 après le point 12.1.

M. François Quenneville a quitté l'assemblée

REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de reprendre la séance à 13 h 05.

10. AUDIENCE

10.1. Comité des usagers du nord de Lanaudière (13h05)

Au retour de la période du dîner, les élus accueillent messieurs Jean-François Quessy et Alain Coutu, tous deux représentants du Comité des usagers du nord de Lanaudière.

Une présentation est faite aux membres du Conseil sur les différents services offerts aux usagers et actions entreprises, entre autres:

- Renseigner les usagers sur leurs droits et obligations;
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer leur degré de satisfaction;
- Défendre auprès de l'établissement les droits et intérêts individuels et collectifs des usagers, en prenant en considération les besoins et les problématiques propres à chaque territoire;
- Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire porter plainte;
- Soutenir les comités de résidents des 11 CHSLD, dont ceux de St-Michel-des-Saints, St-Jean-de-Matha et St-Donat.

En conclusion, ils demandent la collaboration de la MRC et des élus afin de faire circuler ces informations dans leur municipalité respective et ainsi assurer une accessibilité adéquate aux soins et services de santé.

M. Joé Deslauriers quitte l'assemblée

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Avis de conformité règlements municipaux

11.1.1. Règlements conformes

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les règlements suivants :

- Le règlement **19-1037**, modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de **Saint-Donat** quant à la circonscription de certaines affectations du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Le règlement **19-1038**, modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17 de la Municipalité de **Saint-Donat**;
- Le règlement **19-1041**, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 visant à intégrer certains lots au secteur villageois central de la Municipalité de **Saint-Donat**;

CM-267-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

- Le règlement **753-3**, modifiant le règlement de zonage 753 afin d'autoriser les usages « Activités forestières » et « Fermette » dans la zone VC-1 de la Municipalité de **Saint-Damien**;
- Le règlement **753-4**, modifiant le règlement de zonage 753 afin de modifier le libellé des dispositions se rapportant notamment aux constructions et accessoires dans les cours et marges, aux quais, aux constructions ou bâtiments temporaires autorisés, à l'abattage d'arbres et aux constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis de la Municipalité de **Saint-Damien**.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

11.2. Document sur la nature des modifications – Entrée en vigueur du règlement 192-2018-2 modifiant le SADR - Adoption

CM-268-2019

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin se conformer au règlement numéro 192-2018-2 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie en vue d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction ».

M. Joé Deslauriers se joint à l'assemblée

11.3. Règlement de remplacement 201-2019-1 modifiant le SADR - Adoption

CM-269-2019

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution numéro 135-2018, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention de remplacer une partie des grandes affectations « Rurale », « Villégiature développement » et « Conservation » par une grande affectation « Récréative intensive » dans le secteur du golf et de l'ancien centre de ski du Mont Trinité;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de maintenir la grande affectation « Conservation » telle qu'existant à l'ouest de la rivière Matawin et de l'agrandir de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du site visé;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté par la résolution CM-056-2019 lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le jeudi 14 mars 2019;

Considérant que le règlement 201-2019 a été dûment adopté par la résolution CM-118-2019 lors de la séance ordinaire du 10 avril 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard de la gestion de l'urbanisation, a été notifié le 25 juin 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le règlement numéro 201-2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;

Considérant que la modification apportée par le règlement de remplacement consiste à réduire la portée des usages résidentiels, d'hébergement et de restauration, à encadrer davantage les projets intégrés, et à interdire l'ouverture de toute nouvelle rue dans la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » à Saint-Michel-des-Saints;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement numéro 201-2019-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Règlement présenté comme annexe A.

*Le Conseiller en aménagement quitte l'assemblée
Le technicien en aménagement du territoire se joint à l'assemblée*

11.4. Avis de motion et dépôt du projet de RCI 206-2019 remplaçant le RCI 109-2007 – Distances séparatrices en zone agricole décrétée - Adoption

CM-270-2019

M. Gaétan Morin donne avis de motion et dépose le projet de Règlement de Contrôle intérimaire 206-2019, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un Règlement de contrôle intérimaire remplaçant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du territoire et des activités agricoles afin que les dispositions applicables représentent le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé actuellement en vigueur.

11.5. Demande d'appui et de contribution financière – Projet régional de ressource consacrée à la réalisation des PDZA lanauois - Décision

CM-271-2019

Considérant que la MRC de Matawinie a réalisé un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en étroite collaboration avec le Comité technique du PDZA, la Table de concertation du PDZA, le milieu agricole et le milieu municipal;

Considérant que le PDZA a été adopté le 15 juin 2016 par le Conseil de la MRC de Matawinie;

Considérant l'approbation du PDZA le 26 septembre 2016 par le MAPAQ;

Considérant que le PDZA comprend un plan d'action de 14 actions échelonné à court, moyen et long terme;

Considérant que le plan d'action permet de répondre aux enjeux prioritaires soulevés dans l'élaboration du diagnostic de la zone agricole;

Considérant que le plan d'action vise à concrétiser la vision concertée pour l'avenir de l'agriculture en Matawinie;

Considérant que certains enjeux recoupent des problématiques régionales qui préoccupent l'ensemble des MRC lanauoises et que pour cette raison plusieurs actions sont similaires d'une MRC à l'autre;

Considérant que la concertation de l'ensemble des MRC permettrait de créer des opportunités et de réaliser plus rapidement et efficacement les plans d'action des PDZA et qu'elles gagneraient à se regrouper pour la réalisation d'actions communes;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé le Programme Territoires : Priorités bioalimentaires visant à accroître le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

développement et la mise en valeur du secteur bioalimentaire selon les priorités territoriales afin de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires;

Considérant que le Programme Territoires permet les projets issus d'un PDZA et la réalisation d'une planification stratégique territoriale issue de plusieurs PDZA;

Considérant la proposition mise de l'avant par l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière et le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière à l'effet de se doter d'une ressource visant la mise en oeuvre d'actions issues des PDZA lanauois;

Considérant que l'appel de candidatures se termine le 18 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement:

- d'appuyer le projet de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière, du CDBL et de la Table des préfets visant à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- d'appuyer la démarche initiée pour le projet de recrutement d'une ressource dédiée à la mise en oeuvre des PDZA de Lanaudière pour une période de trois ans;
- de contribuer financièrement à la hauteur de 1 000 \$ par année, pour une période de trois ans, conditionnellement à l'obtention de la subvention du MAPAQ.

11.6. FPEM – Journée de l'environnement de Saint-Alphonse-Rodriguez – Dépenses admissibles - Décision

CM-272-2019

Considérant la résolution CM-086-2019 octroyant une subvention de 1 000,00 \$ du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour la Journée de l'environnement 2019;

Considérant que les dépenses admissibles présentées dans la reddition de comptes sont différentes de celles prévues dans la demande de financement;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'admissibilité au financement par le FPEM d'un don fait par une municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que :

- les dons faits par une municipalité constituent des dépenses non admissibles au FPEM;
- le financement accordé à la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez soit modifié à la baisse soit maintenant de 768,29 \$.

11.7. Priorisation 2019-2020 des mesures du PGMR - Décision

CM-273-2019

Considérant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui oblige les municipalités régionales de comté à élaborer, réviser et mettre en oeuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que le suivi de la mise en oeuvre et la priorisation annuelle des mesures du PGMR font partie des mandats du nouveau Comité technique de mise en oeuvre du PGMR de la MRC de Matawinie;

Considérant que le Comité technique, lors de sa rencontre du 17 juin 2019, a priorisé quatre mesures pour 2019-2020;

Considérant que le Conseil de la MRC demeure imputable de toutes décisions relatives à la surveillance et au suivi de la mise en oeuvre du PGMR et qu'il doit donc entériner les recommandations du Comité technique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine la priorisation 2019-2020 des mesures du PGMR faite par le Comité technique de mise en oeuvre du PGMR soit :

1. Implanter la 3e voie sur le territoire municipalisé de la MRC (collecte de porte en porte des matières organiques);
2. Élaborer et diffuser des outils d'information-sensibilisation-éducation à la GMR;
3. Sensibiliser les industries, les commerces et les institutions (ICI) aux impacts de leur GMR sur les performances et coûts municipaux;
4. Réaliser le portrait et évaluer les besoins des écocentres municipaux du territoire (possibilité de regroupements).

11.8. Demande de dérogation – Activités acéricoles et refuges biologiques – Suivi de dossier - Information

Suivi de la résolution CM-065-2018 adoptée à la séance du Conseil du 14 février 2018 pour entamer une démarche auprès du gouvernement du Québec afin que soient autorisées, par l'obtention d'une dérogation ou autrement, les activités acéricoles dans les limites des refuges biologiques désignés.

Le directeur par intérim du Service de l'aménagement explique que, pour diverses raisons énumérées dans la correspondance du 9 juillet 2019, le ministère ne peut répondre favorablement à notre demande.

11.9. Travaux de restauration – Sablière 31104-7 – Lac Brûlé, Chertsey – Choix du soumissionnaire - Décision

CM-274-2019

Considérant que la MRC est délégataire de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis 2010;

Considérant que ladite entente stipule que la MRC a la responsabilité de restaurer les sablières et gravières à utilisation non exclusive à l'épuisement de la ressource;

Considérant que la MRC ne délivre plus de bail pour l'exploitation du sable et du gravier au site 31104-7, situé dans le secteur du lac Brûlé à Chertsey;

Considérant que le site n'offre plus de potentiel pour l'exploitation du sable et du gravier en raison des bandes de protection à maintenir par rapport à des habitations, des ruisseaux permanents et intermittents et des sentiers de randonnées;

Considérant que la sablière 31104-7 située à Chertsey nécessite d'être restaurée;

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancée le 5 juillet 2019;

Considérant que l'entreprise Excavation Mailhot et Fils propose un prix de 53 000,00 \$ plus les taxes applicables et qu'il s'agit de la plus basse soumission conforme reçue;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie octroie le contrat de travaux de restauration de la sablière 31104-7 à Excavation Mailhot et Fils pour une somme de 53 000,00 \$ plus les taxes applicables, qu'une somme de 48 260,00 \$ de ce montant soit attribuée au poste budgétaire 02 67000 521 et que le montant résiduel de 7 383,38 \$ soit pris à même les revenus reportés des baux.

11.10. Vente des terres du domaine de l'État – Demande de rencontre du ministre responsable - Décision

CM-275-2019

Considérant que le développement économique est au coeur des préoccupations du Conseil de la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Considérant que la majorité du territoire de la MRC est située en territoire public;

Considérant les ententes de délégations conclues entre la MRC de Matawinie et le gouvernement du Québec;

Considérant les lignes directrices relatives à la vente de terres du domaine de l'État;

Considérant les avis de refus reçus de la part du MERN concernant plusieurs demandes relatives à la vente de terres du domaine de l'État que lui avait adressé la MRC de Matawinie;

Considérant l'interprétation actuelle de ces lignes directrices et les contraintes qu'elles exercent sur le développement économique de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande :

- que le MERN révise l'encadrement actuel de la vente de terres du domaine de l'État dans le cadre de projets de développement situés en territoire municipalisé lorsque les terres visées sont adjacentes à des terres privées;
- que le MERN révise les lignes directrices concernant la vente de terres du domaine de l'État puisque l'approche basée sur un appel de projets avec location et promesse de vente repousse les investisseurs et freine le développement économique;
- que le MERN revoit les critères d'admissibilité des demandes d'acquisition de terres du domaine de l'État lorsqu'il s'agit de petites parcelles entourées de terres privées en vue d'une consolidation de terrain;
- la tenue d'une rencontre avec M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, de même qu'avec Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour discuter des enjeux relatifs à l'encadrement actuel de la vente de terres du domaine de l'État.

Le technicien en aménagement du territoire quitte l'assemblée

11.11. Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier – Autorisation de signature - Décision

CM-276-2019

Considérant que la MRC est délégataire de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis 2010;

Considérant que ladite entente stipule que la MRC a la responsabilité d'obtenir les certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque requis;

Considérant que la résolution CM-081-2011 n'est plus d'actualité;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise les personnes suivantes à titre de signataires autorisés pour les demandes de certificat d'autorisation requis en vertu de l'Entente de délégation de la gestion foncière et l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

- le secrétaire-trésorier et directeur général ou son intérim;
- le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint ou son intérim;
- directeur du Service d'aménagement ou son intérim.

11.12. Demande d'appui et de contribution financière – Mise en œuvre d'actions pour la lutte contre le myriophylle à épis 2020 - Décision

CM-277-2019

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été constatée dans des lacs de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

MRC de Matawinie;

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été confirmée dans 11 lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie et donc l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant la séance du Conseil de la MRC du 14 mars 2018, le plan d'action de lutte contre le myriophylle à épis a été adopté par la résolution CM-102-2018, octroyant un mandat à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) d'une somme de 10 000 \$ prise à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien;

Considérant la séance du Conseil de la MRC du 11 juillet 2018, un montant supplémentaire de 2 000 \$ a été adopté par la résolution CM-284-2018 et le montant pris à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien suite au refus de la demande financière faite dans le cadre du Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;

Considérant que les actions réalisées au cours de la saison estivale 2018, en collaboration avec la CARA, ont suscité un intérêt important auprès des municipalités et de la population mobilisant les principaux intervenants à l'égard du myriophylle à épis et montrant l'importance de maintenir les actions de prévention au cours des prochaines années;

Considérant que lors de la séance du Conseil de la MRC du 10 octobre 2018, la poursuite du partenariat initié en 2018 pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, particulièrement le myriophylle à épis a été adoptée par la résolution CM-356-2018, octroyant une somme de 20 000 \$ pris à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien;

Considérant que la participation nombreuse des citoyens et des employés municipaux à ces ateliers démontre l'intérêt et la volonté d'intervenir de la population et des municipalités à l'égard de la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Considérant que l'appel de projets est lancé pour le Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec et que cet appel se termine le 15 septembre 2019;

Considérant que le projet présenté par la CARA, en collaboration avec la MRC de Matawinie, vise la mise en œuvre d'actions ciblées par le Plan de lutte contre le myriophylle à épis pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement :

- d'appuyer la démarche de la CARA dans le cadre du dépôt de projet pour le Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec afin de mettre en œuvre le Plan de lutte contre le myriophylle à épis et de poursuivre l'engagement de la MRC de Matawinie dans la lutte aux espèces exotiques envahissantes;
- d'octroyer la somme de 25 000 \$, prise à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien afin de poursuivre le projet. Cette somme sera octroyée conditionnellement à l'obtention de la contribution financière de la Fondation de la faune du Québec.

12. GESTION INTRÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

12.1. PADF – Budget 2019-2020 – Ententes de financement - Autorisation

Considérant la résolution CM-234-2019 du Conseil de la MRC de Matawinie d'adopter la

CM-278-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

priorisation des projets 2019-2020 pour un montant n'excédant pas 300 857,65 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;

Considérant la priorisation des projets proposée par les représentants des Services d'aménagement des six MRC de la région de Lanaudière;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a confirmé, par écrit le 10 juillet 2019, qu'il accordera un budget de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- de procéder à la signature des ententes de financement, et ce, dès l'acceptation du budget 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à signer les protocoles de financement avec les promoteurs;
- d'autoriser, dès la signature des ententes, les premiers déboursés équivalent à 50 % des montants financés de chaque projet, pour un montant maximal de 150 428,83 \$;
- d'autoriser les autres déboursés prévus selon les modalités des protocoles de financement.

LA PÉRIODE DE HUIS CLOS EST DEMANDÉE À CE MOMENT-CI DE L'ASSEMBLÉE APRÈS LE POINT 12.1, POURSUIVIE PAR LA PAUSE POUR LE DÎNER. L'ASSEMBLÉE REPREND À 13 H 05 AVEC L'AUDIENCE AU POINT 10 ET SE POURSUIT AVEC LE POINT 13 CI-DESSOUS.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Localisation du poste de la Sûreté du Québec – Demande de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha - Décision

CM-279-2019

Résolution sou-
mise pour recon-
sidération au CM
du 9 octobre 2019
- non adoptée –
voir résolution
CM-299-2019

~~Considérant et en réponse à la résolution 227-2019, soumise au Conseil de la MRC du 11 septembre 2019, par la municipalité de St-Jean-de-Matha, cette dernière commandant une étude indépendante quant au positionnement stratégique des postes de police sur le territoire de la MRC de Matawinie;~~

~~Considérant que le Conseil de la MRC est conscient des enjeux importants liés aux particularités de son territoire;~~

~~Considérant que le Conseil de la MRC souhaite une couverture policière efficace et efficiente sur l'ensemble de son territoire afin que soit assurée adéquatement la sécurité de la population;~~

~~Considérant l'étude en cours à la Sûreté du Québec concernant l'analyse de la desserte policière sur le territoire de la MRC de Matawinie, notamment dans le but de déterminer l'emplacement des postes de police et l'avenir de ceux-ci;~~

~~Considérant la volonté du Conseil de la MRC d'être impliqué dans le processus de cette étude visant l'organisation des services policiers sur son territoire;~~

~~Considérant qu'en vertu de la loi sur la police, chapitre P-13.1, le seul interlocuteur entre le Conseil de la MRC et la Sûreté du Québec est le Comité de sécurité publique, ci-après appelé le CSP;~~

~~Considérant que suite aux dernières rencontres avec la Sûreté du Québec, les élus du CSP comprennent qu'ils pourront travailler en partenariat avec ces derniers afin de participer à l'élaboration des paramètres et critères qui seront visés par ladite étude;~~



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 11 septembre 2019

~~Considérant que la MRC de Matawinie souhaite réitérer sa confiance auprès de la Sûreté du Québec ainsi qu'envers le processus d'analyse qui sera mis en place;~~

~~En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement:~~

- ~~• de demander au ministère de la Sécurité publique de procéder à une telle étude;~~
- ~~• que les frais d'une telle étude ne soient pas assumés par la MRC;~~
- ~~• de faire parvenir la présente résolution à M. Éric Carle de la Sûreté du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Bertrand, Mme Nadine Girault et à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx.~~

~~De surcroît, le Conseil de la MRC réitère qu'il souhaite que le CSP puisse travailler en collaboration avec la Sûreté du Québec afin de s'assurer que les résultats de ladite analyse soient le reflet le plus exact possible de la réalité de la MRC et démontrent en tout point les besoins quant à l'organisation des services policiers tant opérationnels que matériels.~~

~~La directrice du Service de développement local et régional et le conseiller aux entreprises se joignent à l'assemblée
M. Bruno Guilbault et M. Martin Rondeau quittent l'assemblée~~

14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

14.1. Guilbault Électrique (FLI et FDT) - Décision

Considérant que le projet répond aux objectifs des Fonds Local d'investissement (FLI) et Fonds de développement des territoires (FDT) et présente des garanties de pérennité;

Considérant les compétences techniques du promoteur et ses connaissances de l'industrie;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière sous forme de prêt de 7 000 \$, pris à même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 1 000 \$, pris à même le fonds de développement des territoires (FDT) - Volet soutien à l'investissement à l'entreprise Guilbault Électrique et Fils Inc., aux conditions énoncées ci-dessous et d'en ordonner le déboursement conformément aux protocoles d'entente:

Conditions:

- Prêt FLI de 7 000 \$, amortissement de 36 mois;
- Taux d'intérêt de 7,95 %, terme de 36 mois, taux fermé avec possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation en tout temps sans pénalité;
- Possibilité de moratoire de remboursement en capital seulement pour les trois (3) premiers mois du prêt, remboursements qui seront reportés à la fin du prêt pour un amortissement total de 39 mois;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

M. Bruno Guilbault et M. Martin Rondeau se joignent à l'assemblée

14.2. Pourvoirie Pignon Rouge (FLI et FDT) - Décision

Considérant que le projet répond aux objectifs des Fonds Local d'investissement (FLI) et Fonds d'Innovation de développement touristique (FIDT) et présente des garanties de pérennité;

Considérant les compétences techniques de la promotrice et de ses connaissances de l'industrie touristique;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'octroyer une aide financière sous forme de prêt de 40 000 \$, pris à

CM-280-2019

CM-281-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 10 000 \$ pris à même le fonds d'innovation de développement touristique (FIDT) à l'entreprise 9045-6450 Québec Inc., aux conditions énoncées ci-dessous et d'en ordonner le déboursement conformément aux protocoles d'entente :

Conditions:

- Prêt FLI de 40 000 \$, amortissement de 60 mois;
- Taux d'intérêt de 8,45 %, terme de 60 mois, taux fermé avec possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation en tout temps sans pénalité;
- Possibilité de moratoire de remboursement en capital seulement pour les six (6) premiers mois du prêt, pour un amortissement total de 66 mois;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

Le conseiller aux entreprises quitte l'assemblée

14.3. CRAPO de Lanaudière (FDT) - Décision

CM-282-2019

Considérant l'importance de maintenir une vie culturelle en Matawinie et l'aspect structurant du CRAPO de Lanaudière pour son milieu;

Considérant la qualité des spectacles et activités offerts ainsi que la diversité des artistes fréquentant l'organisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 30 000 \$, pour l'acquisition d'équipements à l'organisme le CRAPO de Lanaudière, prise à même le Fonds de développement des territoires, volet 2 - soutien aux entreprises d'économie sociale (poste budgétaire 55 990-45-000) et d'en ordonner le déboursement comme suit :

Un premier versement de 80 % à la signature du protocole et les 20 % restants à la réception de la reddition de comptes conforme. Le tout conditionnel à ce que les opérations du CRAPO de Lanaudière demeurent en Matawinie jusqu'en 2029.

14.4. Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles (FIDT) - Décision

CM-283-2019

Considérant la nécessité de diversifier son offre de services;

Considérant les retombées qui découleront de la bonification de ses activités et du rayonnement du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 10 927 \$, à la Régie intermunicipale du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles, pris à même le Fonds d'innovation et de développement touristique (55-990-35-000) pour la réalisation de ses projets visant la bonification de son offre touristique et d'en ordonner le déboursement comme suit :

L'aide financière sera versée en deux (2) versements, le premier de 50 % à la signature du protocole et le deuxième, de 50 %, à la fin des travaux prévus au projet, au plus tard au 31 janvier 2021, à la réception de la reddition de compte conforme. Le tout conditionnel à ce que le promoteur dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de Joliette.

14.5. Mission Tunisie – Dépôt du compte rendu - Information

La directrice du Service de développement local et régional fait un résumé du compte rendu déposé aux membres du Conseil sur la mission qui s'est déroulée du 24 juin au 3 juillet 2019.

14.5.1 Mission Tunisie – Remboursement des billets d'avion - Décision



No de résolution
ou annotation

CM-284-2019

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Considérant que la Mission en Tunisie a occasionné un retard dans la production des trois commerçants qui ont accompagné la délégation de la MRC;

Considérant que les commerçants ont décidé de participer à la mission sur la base des promesses de rencontrer des partenaires d'affaires faites par l'ambassade de Tunisie et relayées par la MRC;

Considérant que les promesses ci-dessus évoquées n'ont pas été tenues;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement de rembourser le montant de 1 623,26 \$ par billet d'avion, pour la somme totale de 4 869,78 \$ prise à même le poste budgétaire 55-169-23000, pour les entreprises suivantes : Simon Turcotte confiturier, Sucrieries des Aïeux inc. et l'Abbaye Val Notre-Dame et d'en ordonner le déboursement.

14.6. 9344-6656 Québec inc. – Nomination d'un représentant de la MRC - Décision

CM-285-2019

Considérant que tous les actifs du promoteur font partie des garanties détenues par les créanciers garantis partenaires au dossier, soit Financement Agricole Canada, la SADC Matawinie et la MRC de Matawinie;

Considérant qu'en juin 2019, Financement Agricole Canada (FAC) a signifié un préavis de réalisation de sûreté et la compagnie a appliqué au Service de médiation en matière d'endettement agricole (SMMEA);

Considérant qu'une première rencontre de médiation a eu lieu le 21 août 2019;

Considérant que lors de cette rencontre de médiation, il a été convenu que toutes les offres d'achat que recevra le promoteur pour les actifs couverts par des garanties devront être soumises aux créanciers garantis pour leur approbation;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer M. Pierre Winner, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC, de représenter la MRC dans le dossier 9344-6656 Québec inc. et de signer tous documents et offres d'achat nécessaires à la liquidation des actifs de la compagnie.

14.7. Demande d'information des dossiers traités par le service - Information

M. François Quenneville a demandé lors de la séance du Conseil du 19 juin 2019, que les municipalités soient informées des demandes de financement déposées auprès du Service de développement local et régional.

La directrice du service mentionne qu'en raison d'une obligation de confidentialité envers les promoteurs et que ces derniers ne veulent pas nécessairement diffuser ces informations, le service ne pourra donner suite à sa demande.

14.8. MRC de D'Autray – Demande d'appui au projet de création du Centre d'expertise en innovation municipale du Québec - Décision

CM-286-2019

Considérant l'intérêt du projet de création du CEIMQ dans le contexte de relations et de services de plus en plus numérisés entre les citoyens et les instances administratives de proximité;

Considérant la localisation lanadoise du futur CEIMQ et ses retombées locales potentielles;

En conséquence, il est proposé par M. Danielle Monette, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter une résolution permettant la signature de la lettre d'appui au projet présenté par la MRC de D'Autray appelé Création du centre d'expertise en innovation municipale du Québec.

Le directeur de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie et la directrice du Service du transport se joignent à l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

CM-287-2019

14.9. Fonctionnement du SDLR - Information

La directrice du Service de développement local et régional demande aux membres du Conseil qu'ils lui adressent en premier lieu leurs requêtes, de ne pas les présenter directement aux employés de son service, et ce, dans le but de maintenir le portrait des dossiers sur lesquels ils travaillent.

LE POINT 8.6 EST INTÉGRÉ AU TRAITEMENT DU POINT 14.10

14.10. Pacte rural régional - Recommandations du comité provisoire - Décision

Une présentation est effectuée par la directrice du Service de développement local et régional ainsi que par le directeur de la Société des parcs régionaux de la Matawinie.

Considérant que sur les 21 projets analysés par le Comité provisoire pacte rural régional, 6 font l'objet d'une recommandation aux membres du Conseil :

- Parc Chute-à-Bull Aménagement de la grotte – Saint-Côme – 50 000 \$
- Mycotourisme – TPI et MRC – 75 000 \$
- Forêt Ouareau – Phase I refuges et sites de camping – 200 000 \$
- Mur escalade – Saint-Alphonse-Rodriguez – 75 000 \$
- 18 km Sentiers multifonctionnels – Saint-Félix-de-Valois – 50 000 \$
- Bateau de croisière et marina – Lac Taureau – Saint-Michel-des-Saints – 150 000 \$

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement :

- d'entériner les recommandations du Comité provisoire pacte rural régional pour les 6 projets mentionnés ci-dessus;
- de réserver la somme de 600 000 \$ du montant disponible au Pacte rural régional.

Les membres du Conseil sont informés du solde des enveloppes municipalités – la date butoir pour l'engagement des fonds est le 31 mars 2020.

15. TRANSPORT

15.1. CREL – Événement portant sur la mobilité durable – 24 octobre 2019 - Information

La directrice du Service du transport informe les membres du Conseil que la MRC de Matawinie est partenaire avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'organisation de l'événement Mobilité durable le 24 octobre prochain. Ce sera l'occasion de découvrir comment la mobilité durable peut offrir un ensemble de solutions concrètes, bonnes pour l'environnement et économiquement avantageuses.

15.2. Appels d'offres publics - Information

La directrice du Service du transport indique les appels d'offres publics qui seront faits dans les semaines à venir :

- Transport collectif pour contrat taxibus et transport adapté
- Transport collectif pour le circuit 1 Saint-Donat/Sainte-Agathe

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim mentionne que la directrice a fait le trajet de quelques circuits d'autobus pour sonder la satisfaction des usagers par rapport aux services offerts en transport.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

15.3. Dépôt des scénarios financiers pour le circuit 125 - Information

La directrice du Service du transport présente aux membres du Conseil le résultat des demandes de soumissions effectuées par MRC de Joliette pour le circuit 125.

15.3.1 Délégation de gestion et des opérations du circuit 125 à la MRC de Joliette - Décision

CM-288-2019

Considérant la résolution CM-123-2019 en date du 19 juin 2019;

Considérant l'appel d'offres effectué par la MRC de Joliette pour le circuit 125;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu majoritairement:

- de déléguer la gestion et les opérations du circuit 125 pour une période de cinq (5) ans à la MRC de Joliette;
- de bonifier le service complet de la desserte du circuit 125;
- d'autoriser le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à signer pour et au nom de la MRC de Matawinie, une entente de cinq (5) années avec la MRC de Joliette pour la gestion et les opérations du circuit 125 ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Contre la proposition : Mme Isabelle Parent
M. Joé Deslauriers

15.4. Demande d'appui – MRC des Maskoutains - Décision

CM-289-2019

Il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement:

- d'appuyer la municipalité régionale de comté des Maskoutains dans sa demande auprès du gouvernement du Québec afin d'augmenter la subvention de base du transport adapté en considérant les coûts réels et demandant le maintien du programme d'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage;
- d'acheminer une copie de la présente résolution à la municipalité régionale de comté des Maskoutains et au ministère des Transports du Québec.

15.5. Demande d'appui – MRC des Maskoutains - Décision

CM-290-2019

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement:

- d'appuyer la municipalité régionale de comté des Maskoutains dans sa demande de reconsidération du projet de loi no 17 auprès du gouvernement afin qu'il n'adopte pas le projet de loi no 17 tel que libellé, et qu'il n'impose pas de conséquences négatives à la population desservie par ce service qui s'en ressentirait par une diminution de la qualité de l'offre de services existante pouvant affecter la santé et la sécurité des usagers;
- d'acheminer une copie de la présente résolution à la municipalité régionale de comté des Maskoutains et au ministère des Transports du Québec.

15.6. Impacts des délais administratifs – Demande de subvention - Décision

CM-291-2019

Considérant que la MRC de Matawinie a déclaré sa compétence en transport le 27 novembre 2002 en adoptant le règlement 90-2002;

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté son Plan de développement stratégique du transport collectif 2019-2014 par la résolution CM-366-2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Considérant que les modalités d'application du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet II du MTQ sont en vigueur de 2018 à 2020;

Considérant que la MRC de Matawinie a déposé une demande d'aide financière, dans le cadre du PADTC – volet II, le 24 mai dernier par la résolution CM-172-2019 avec l'implantation de service de taxibus en milieu rural et que nous n'avons toujours pas reçu de confirmation du MTQ;

Considérant que le développement du transport collectif dans la MRC de Matawinie est essentiel pour la vitalité des localités et favorise le maintien de la population rurale dans son milieu, entre autres pour ceux en perte d'autonomie, une meilleure mobilité, le maintien à domicile des plus âgées, l'exode des plus jeunes et les commerces locaux présents sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- de dénoncer l'impact des délais administratifs du traitement de notre demande d'aide au développement du transport collectif en milieu rural auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- d'acheminer une copie de la présente résolution au ministre des Transports, au ministre responsable de la région de Lanaudière et aux députés de la MRC de Matawinie.

La directrice du Service du transport quitte l'assemblée

16. EVALUATION

16.1. Aucun point.

17. PARCS RÉGIONAUX

17.1. SDPRM – Rapport annuel 2018 - Adoption

CM-292-2019

Considérant qu'en vertu des ententes générales pour l'exploitation de chacun des parcs régionaux (Forêt Ouareau, Lac Taureau, Sept-Chutes et Chute à Bull), la MRC doit faire rapport annuellement au ministère des Affaires municipales et au comité de suivi des activités des parcs régionaux et de l'utilisation des sommes perçues dans le cadre de l'exploitation de ces parcs;

Considérant que le gestionnaire des parcs régionaux, la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie, a adopté le rapport annuel 2018 lors de son assemblée générale annuelle, par sa résolution numéro PRAGA-04-2019 et en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel 2018 de la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie, comme présenté.

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT

CM-293-2019

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques n^{os} 38445 à 38540 incl., montant total de 1 665 406,42 \$

Dépôts directs n^{os} 701342 à 701437 incl., montant total de 1 369 336,93 \$

Prélèvements n^{os} 190175 à 190214 incl., montant total de 239 159,71 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Compte « Villégiature » MRC

Chèques n^{os} 371 à 373 incl., montant total de 4 709,78 \$

Dépôts directs n^{os} 78 à 81 incl., montant total de 14 551,33 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôts directs n^{os} 58 à 61, montant total de 34 758,23 \$

Liste des salaires :

- Période du 16 au 22 juin 2019, montant total de 17 783,57 \$ \$;
- Période du 23 au 29 juin 2019, montant total 37 771,05 \$ dont 2 282,26 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 1^{er} au 30 juin 2019, montant total de 23 346,07 dont 3 113,44 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 30 juin au 6 juillet 2019, montant total de 39 882,92 \$ dont 1 358,89 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 7 au 13 juillet 2019, montant total de 43 707,39 \$ dont 2 587,78 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 14 au 20 juillet 2019, montant total de 37 228,12 \$ dont 2 918,12 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 14 au 20 juillet 2019, montant total de 5,55 \$ dont (66,35 \$) en remboursement de dépenses;
- Période du 21 au 27 juillet 2019, montant total de 33 627,62 \$ dont 1 321,73 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 21 au 27 juillet 2019, montant total de 48,08 \$;
- Période du 1^{er} au 31 juillet 2019, montant total de 23 492,49 \$, dont 1 799,81 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 28 juillet au 3 août 2019, montant total de 36 600,44 \$, dont 2 340,44 \$ en remboursement de dépenses.

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est déposée aux élus.

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements n^{os} 19-000834 à 19-001084, montant total de 3 093 067,48 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements n^{os} 19-000027 à 19-000034, montant total de 65 629,68 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements n^{os} 19-000027 et 19-000029, montant total de 28 058,85 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

21. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

21.1. Demande d'appui – Chantiers de la déclaration citoyenne d'urgence climatique - Décision

Les élus conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure.

21.2. Demande d'appui – Commission enquête inondations 2019 - Décision

Considérant que les crues printanières sont inévitables et de plus en plus importantes;

Considérant l'ampleur des inondations du printemps 2017 et 2019;

Considérant que les municipalités et les MRC sont des acteurs de premières lignes dans la gestion de tels événements;

Considérant l'importance de trouver des solutions durables afin d'assurer une bonne gestion de ces événements dans le futur;

Considérant l'absence d'un portrait détaillé et de données concrètes sur les événements de 2017 et 2019;

Considérant les impacts sur les infrastructures, les services publics, la santé publique et les impacts sociaux et économiques que les crues ont et auront sur la population et les territoires du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie la MRC de Pontiac dans sa demande pour la mise sur pied par le gouvernement du Québec d'une commission d'enquête sur les inondations exceptionnelles de 2017 et 2019 et la gestion des niveaux d'eau afin d'obtenir un portrait complet et objectif sur les causes de ces inondations ainsi qu'un rapport proposant des pistes de solutions durables;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités d'appuyer la demande et de faire valoir leur plaidoyer afin d'établir une commission d'enquête sur le sujet susmentionné;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités, après avoir analysé et étudié le contenu du Projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale à la suite des inondations survenues au printemps 2019 d'envisager d'orienter et de conseiller les MRC et les municipalités du Québec sur les impacts anticipés du décret et les informations pertinentes à prendre en compte pour l'avenir;
- achemine une copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités, aux municipalités constituantes, aux MRC de Lanaudière et limitrophes et au député fédéral de la circonscription de Joliette et aux députés provinciaux de la circonscription de Berthier et de Bertrand.

21.3. Demande d'appui – Compensation pour la conservation des milieux humides et hydriques - Décision

Considérant que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

Considérant que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

Considérant que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens

CM-294-2019

CM-295-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

Considérant que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

Considérant que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Considérant que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

Considérant que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

Considérant que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

Considérant les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, résultant de l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

Considérant que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

Considérant que l'article 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il est impossible, pour les fins d'un projet, de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

Considérant que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais améliore celles-ci;

Considérant que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), telles que définies dans le document du gouvernement intitulé Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques;

Considérant que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

Considérant que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

Considérant que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

Considérant que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

Considérant que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie la Municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

- demande que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématique soumise au paiement de la compensation;
- demande que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;
- demande que le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités ou qu'une mesure soit prévue pour exempter les municipalités pour certains travaux dans les milieux humides et hydriques advenant que les fonctions écologiques soient maintenues ou améliorées;
- invite ses municipalités constituantes et les MRC limitrophes à appuyer la demande;
- achemine la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, à ses municipalités constituantes et aux MRC limitrophes, de même qu'aux députés provinciaux de la circonscription de Berthier et de Bertrand.

22. VARIA

22.1. Programme de financement en prévention de la criminalité

Mme Audrey Boisjoly informe les membres du Conseil qu'un nouveau programme de financement en prévention de la criminalité est présentement offert et qui permet d'effectuer un diagnostic et mettre en place un plan d'actions pour la prévention de la criminalité. La date butoir pour présenter une demande est le 15 octobre 2019.

Le préfet et le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim mentionnent que faute de ressource disponible et spécialisée à l'interne, la MRC ne pourra s'impliquer pour le moment dans cette démarche.

Toutefois, ce programme peut être intéressant pour les municipalités qui désirent organiser des activités de prévention dans leur municipalité respective.

22.2. Préventionniste en incendie

M. Martin Rondeau informe les membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a procédé à l'embauche d'un préventionniste en incendie et que ses services sont offerts aux autres municipalités. Il mentionne que celui-ci pourrait faire une présentation sur la nouvelle réglementation et les obligations par rapport au schéma de couverture de risques. Les membres du conseil ne requiert pas d'audience.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Très bon déroulement.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 16 h 05.

CM-296-2019



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019**

Le procès-verbal est signé et approuvé à l'exception de la résolution CM-279-2019, laquelle fait l'objet de la procédure de reconsidération prévue à l'article 142, paragraphe 3 du Code municipal du Québec.

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

ANNEXE A

(Règlement 201-2019-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Règlement numéro 201-2019-1

Règlement de remplacement du Règlement numéro 201-2019 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter une grande affectation Récréative intensive à Saint-Michel-des-Saints

- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;
- CONSIDÉRANT** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution numéro 135-2018, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention de remplacer une partie des grandes affectations « Rurale », « Villégiature développement » et « Conservation » par une grande affectation « Récréative intensive » dans le secteur du golf et de l'ancien centre de ski du Mont Trinité;
- CONSIDÉRANT** que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de maintenir la grande affectation « Conservation » telle qu'existant à l'ouest de la rivière Matawin, et de l'agrandir de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du site visé;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été dûment adopté par la résolution CM-056-2019 lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le jeudi 14 mars 2019;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 201-2019 a été dûment adopté par la résolution CM-118-2019 lors de la séance ordinaire du 10 avril 2019;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard de la gestion de l'urbanisation, a été notifié le 25 juin 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le règlement numéro 201-2019;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT** que la modification apportée par le règlement de remplacement consiste à réduire la portée des usages résidentiels, d'hébergement et de restauration, à encadrer davantage les projets intégrés, et à interdire l'ouverture de toute nouvelle rue dans la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » à Saint-Michel-des-Saints;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement numéro 201-2019-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée à l'article 8.4.2 intitulé « Grille de compatibilité municipale », de façon à modifier le tableau DP8-3 intitulé « Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie », afin que les usages « Équipement et réseau d'utilité publique », « Résidentiel faible densité », « Résidentiel moyenne densité », « Hébergement », et « Restauration » soient identifiés comme « Compatibilité conditionnelle » dans la grande affectation Récréative Intensive avec une nouvelle référence à la condition numéro 32, le tout tel que présenté au tableau joint à l'Annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à l'article 8.4.3 intitulé « Conditions inhérentes aux usages principaux de la grille de compatibilité », de façon à ajouter le paragraphe 32 suivant à la fin de l'article :

« 32. Dans le secteur du Mont Trinité à Saint-Michel-des-Saints, l'usage doit être conforme aux conditions prescrites à l'article 4.2.11 du document complémentaire. »

ARTICLE 6

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à la suite de l'article 4.2.10 intitulé « Dispositions relatives à l'ouverture de rues dans les grandes affectations Rurale et Villégiature consolidation », de façon à ajouter l'article suivant :

« 4.2.11 Dispositions relatives à la grande affectation Récréative Intensive dans le secteur du Mont Trinité à Saint-Michel-des-Saints »

Dans l'ensemble de la grande affectation Récréative Intensive située au sud du chemin Saint-Joseph dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, les exigences suivantes s'appliquent et ont préséance sur toutes autres dispositions du présent SADR et du document complémentaire :

- L'usage « Résidentiel moyenne densité » est prohibé;
- L'usage « Hébergement » est autorisé seulement s'il s'agit d'une auberge de faible capacité (25 chambres), d'un gîte touristique ou d'une résidence de tourisme, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;
- L'usage « Restaurant » est autorisé seulement s'il est complémentaire à un usage principal de nature récréotouristique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

- Les projets intégrés à caractère résidentiel sont prohibés. Seuls les projets intégrés à caractère récréotouristique conformes à l'article 4.2.6 du document complémentaire peuvent être autorisés, sous réserve qu'un logement soit uniquement autorisé de façon accessoire à un usage principal de nature récréotouristique;
- La construction d'une nouvelle rue est interdite;
- Tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdit sauf pour des motifs de salubrité publique. »

ARTICLE 7

Le présent règlement modifie la carte A-3 de l'Annexe A intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » de façon à remplacer une partie des grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » par une grande affectation « Récréative intensive » à Saint-Michel-des-Saints, et d'agrandir légèrement la grande affectation « Conservation » de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du Mont Trinité, comme illustré à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le présent règlement modifie la carte B-SMS-1 de l'Annexe B intitulée « Grandes affectations – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints » de façon à remplacer une partie des grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » par une grande affectation « Récréative intensive », et d'agrandir légèrement la grande affectation « Conservation » de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du Mont Trinité, comme illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à RAWDON le 11 septembre 2019, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
Directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet

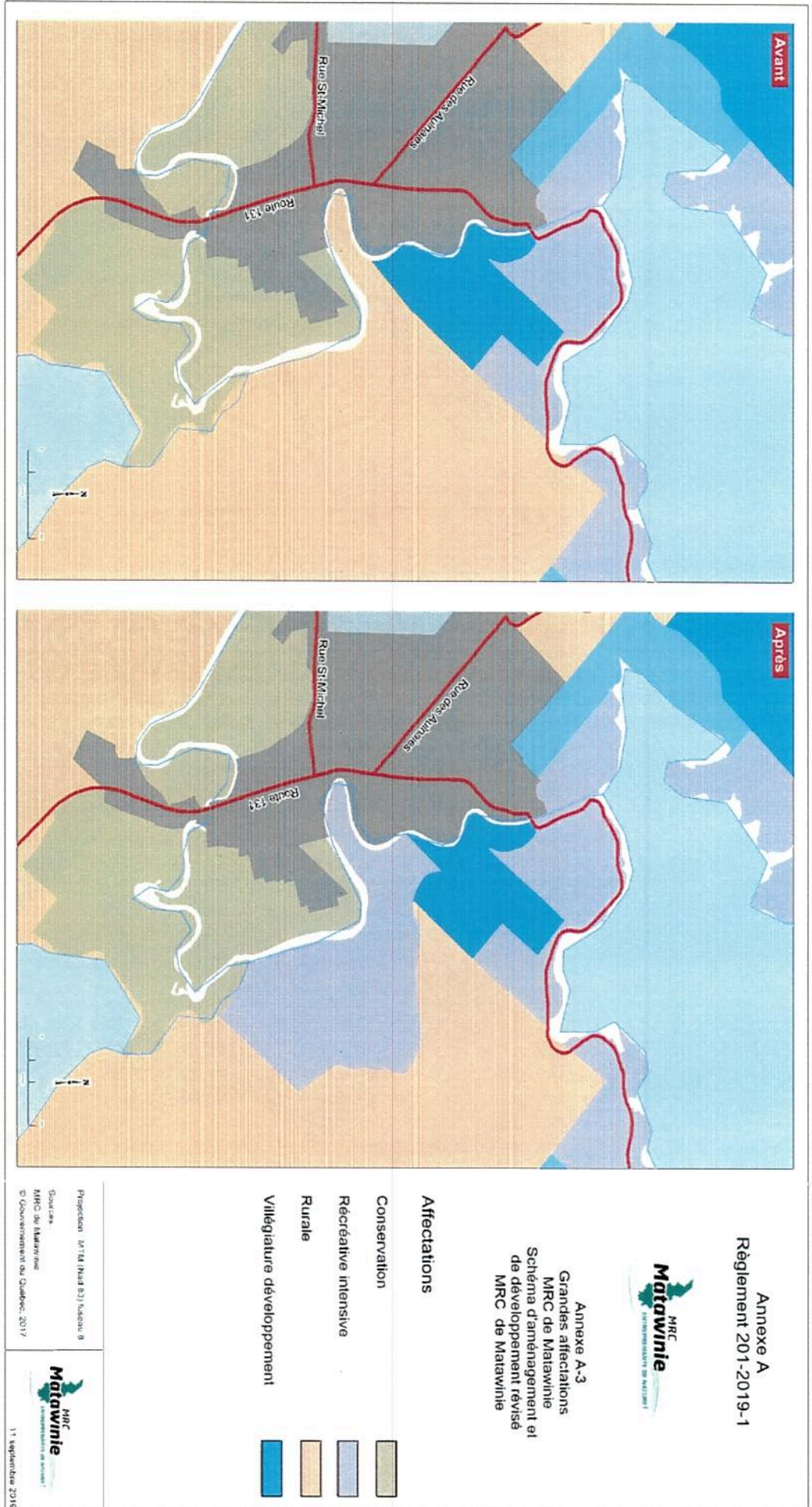
AVIS DE MOTION :	13 février 2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	13 février 2019
CONSULTATION PUBLIQUE :	14 mars 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 avril 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT :	11 septembre 2019
APPROBATION DU MINISTRE :	2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2019
PUBLICATION :	2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

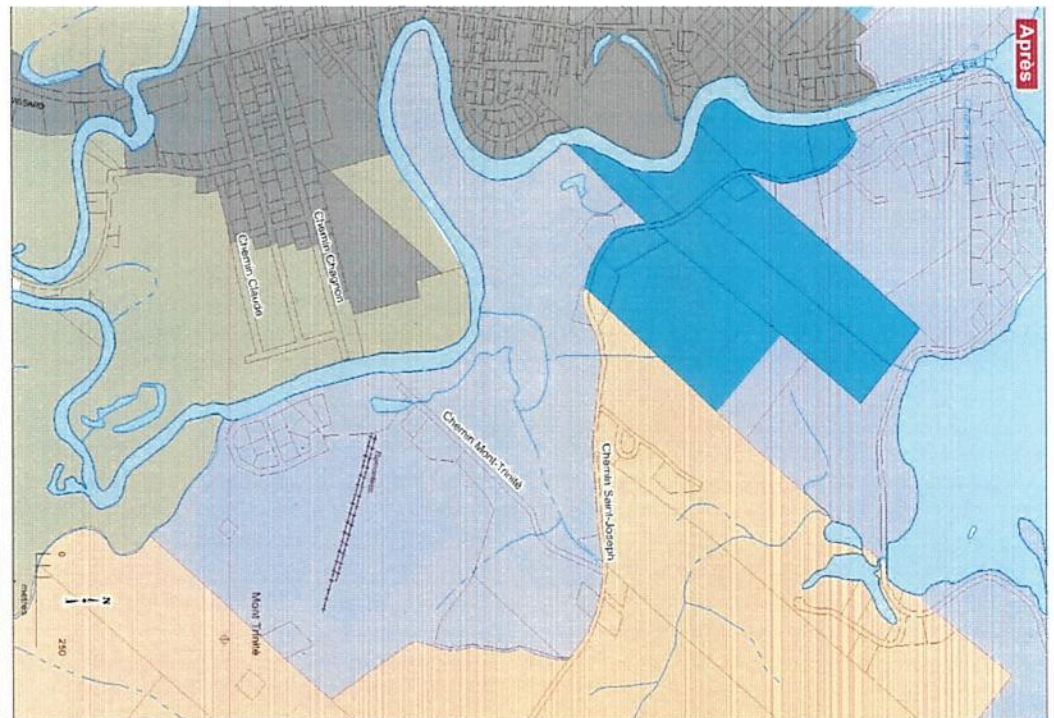
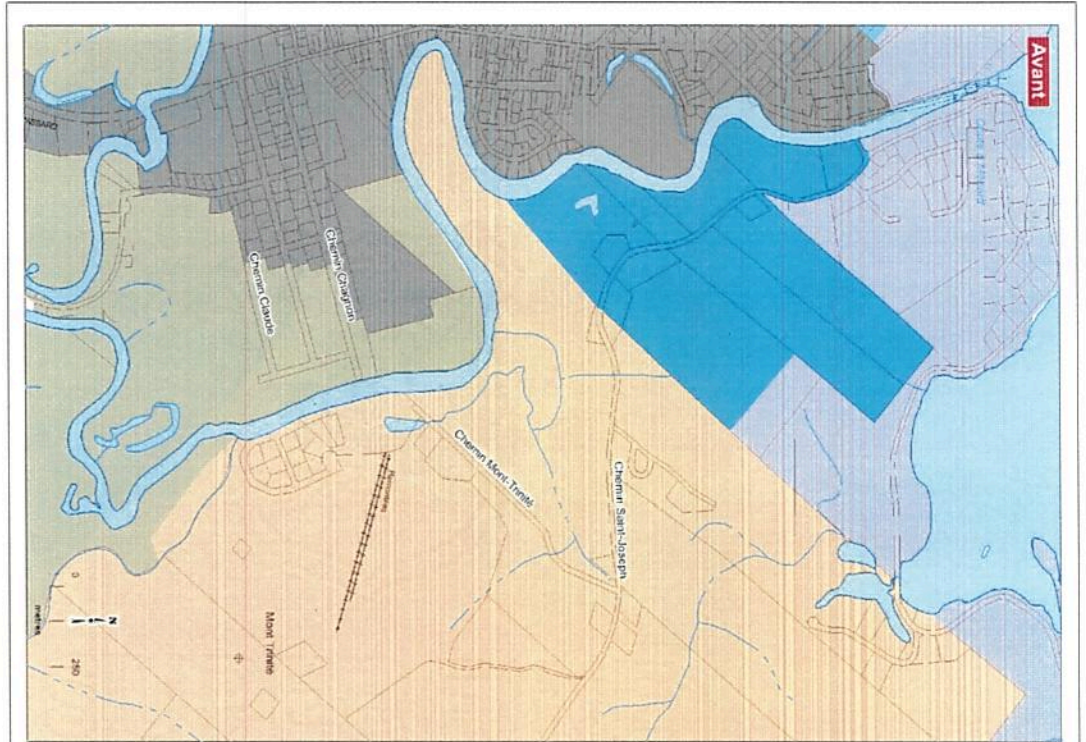




No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie





CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019



Annexe B Règlement 201-2019-1



Annexe B-SMS-1
Grandes affectations
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Schéma d'aménagement et
de développement révisé
MRC de Matawinie

- Affectations**
- Conservation 
 - Récréative intensive 
 - Rurale 
 - Villégiature développement 

Projection : UTM (NAD 83) zone 8
Sources
MRC de Matawinie
© Cartovision du Québec, 2017



11 septembre 2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019

Annexe C

Tableau DP8-3 – Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie

USAGES PRINCIPAUX	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE												
	AGD	AGV	S	U	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Public													
Institutionnel et communautaire régional													
Institutionnel et communautaire local													
Équipement et réseau d'utilité publique													
Résidentiel													
Résidentiel faible densité													
Résidentiel moyenne densité													
Résidentiel forte densité													
Commercial													
Commerce et service													
Commerce routier													
Hébergement													
Restauration													
Entreprise rurale													
Récréation et consommation													
Récréatif intensif													
Récréatif extensif													
Activité de conservation													
Activité d'interprétation													
Industriel													
Industrie légère et activité para-industrielle													
Industrie lourde													
Agricole													
Agriculture et activité agricole													
Activité agrotouristique													
Forêtier													
Aménagement forestier													
Minier													
Activité d'extraction													

= Compatible
 = Compatibilité conditionnelle
 = Incompatible



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 11 septembre 2019**